Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260429-AR290426423-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

ARRETÉ N° 423 /DAJAC/DRM/2026 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ENFANNE HAFFIDHOU, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT EN CHARGE DE LA GESTION FINANCIERE ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLEE DE MAYOTTE,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;

Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Vu la délibération DL_AP2021_0202 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données au Président ;

Vu la délibération n° DL_AP2021_0201du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative à la délégation de fonction et signature donnée au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ;

Vu le décret n° 2022-579 du 19 avril 2022 relatif à l'autorité nationale pour les programmes de coopération territoriale européenne pour la période 2021-2027 ;

Vu la délibération CP2021_0091 du 12 avril 2021 relative à l'Autorité de gestion et Autorité nationale du programme Interreg Canal du Mozambique pour la période 2021-2027 ;

Vu l'arrêté n°2367/DRH/FPT/CD/2023 en date du 25 juillet 2023, portant nomination par voie de détachement de Monsieur Enfanne HAFFIDHOU, Attaché Hors Classe, en qualité de DGA chargé de la Gestion Financière et Vie Institutionnelle ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Enfanne HAFFIDHOU,** Directeur Général Adjoint en charge de la Gestion financière et de la Vie institutionnelle, à effet de signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous actes, toutes décisions, toutes correspondances administratives courantes, établis dans le périmètre de la DGA, **à l'exception des :**

- Arrêtés et actes concernant le recrutement, la nomination, l'affectation et la gestion de carrière des agents du Département de Mayotte ;
- Notifications et signatures des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de service public soumis à l'examen de la CAO;
- Courriers aux ministres, parlementaires, corps préfectoral, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités ;
- Réquisitions du Comptable public ;
- Actes comportant engagements financiers autres que les dépenses spécifiquement identifiées dans les compétences de la DGA.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260429-AR290426423-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

ARRETÉ N° 483 /DAJAC/DRM/2026 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ENFANNE HAFFIDHOU, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT EN CHARGE DE LA GESTION FINANCIERE ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

ARTICLE 2 - Dans le cadre des projets portés par la DGA Gestion financière et Vie institutionnelle au titre du PO INTERREG VI : délégation de signature est donnée à **Monsieur Enfanne HAFFIDHOU**, Directeur Général Adjoint en charge de la Gestion financière et de la Vie institutionnelle, à effet de signer, au nom du Président de l'Assemblée de Mayotte, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- les demandes de subvention Interreg ;
- les conventions Interreg après leur programmation par les instances de validation (COPIL PO Interreg et assemblée délibérante) ;
- les demandes de paiement des subventions Interreg.

ARTICLE 3 - Dans le domaine de la commande publique : délégation de signature est donnée à Monsieur Enfanne HAFFIDHOU , Directeur Général Adjoint en charge de la Gestion financière et de la Vie institutionnelle , à effet de signer, au nom du Président de l'Assemblée de Mayotte, sous ma surveillance et ma responsabilité, les actes comportant des engagements financiers spécifiquement identifiés dans les compétences de la DGA dans les limites de **25 000 €** ;

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation échoit à **Monsieur Ouirdani VITA**, Directeur des finances ;

ARTICLE 5 - Toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification à l'intéressé ;

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Enfanne HAFFIDHOU et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département-Région de Mayotte ;

ARTICLE 7 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Mamoudzou, le
29 AVR. 2026

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :
Signature de l'intéressé le :
Publié au Recueil des actes administratifs le :
Affiché le :

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
DGA Gestion Financière et Vie institutionnelle
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour le Président et par délégation
Le DGA Gestion Financière
et Vie Institutionnelle
Enfanne HAFFIDHOU

Le Président de l'Assemblée de Mayotte
Ben Issa OUSSENI

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE